



Bévilard, le 11 octobre 2022

Séance du Conseil général du 21 novembre 2022

4. Accepter le règlement relatif à la redevance de concession pour l’approvisionnement en électricité

Rapport du Conseil communal

Dans la mesure où les BKW utilisent le domaine public de Valbirse, ils versent une redevance de concession à la commune (environ CHF 140'000.00 par an). Les BKW la prélèvent sur le consommateur final au titre de la « redevance communale ».

Cette manière de faire est actuellement basée sur un contrat entre les BKW et la commune. Or, un arrêté du TF de 2018 stipule que ces contrats nécessitent une base juridique suffisante pour que la redevance puisse être répercutée sur les consommateurs finaux.

Les communes – si elles veulent continuer à percevoir cette redevance - doivent donc établir un « Règlement relatif à la redevance de concession pour l’approvisionnement en électricité » et, derrière, signer un nouveau contrat avec les BKW.

En ce qui concerne le montant de cette redevance, le règlement proposé par le Conseil communal prévoit une fourchette allant de minimum 0.5 ct par kilowattheure et maximum 1.5 ct par kilowattheure ; avec un plafond à CHF 300.00 maximum par an et par compteur.

Le projet de règlement permet aussi au Conseil communal de fixer des redevances réduites pour les consommateurs interruptibles et télécommandés.

Cette manière de faire permet de poursuivre avec ce qui se fait actuellement :

1.5 ct/kWh limité à CHF 300.00 par an

0.5 ct/kWh limité à CHF 96.00 par an pour consommation interrompue.

Le Conseil communal invite le Conseil général à approuver ce règlement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL